

Depuis des années, **le droit à muter dans le 1er degré est clairement bafoué** avec environ **20% seulement des demandes réalisées finalement accordées**. Face à cette situation bloquée et récurrente, et même si les résultats 2025 sont légèrement supérieurs aux années précédentes, les enseignant·es du 1er degré ont le sentiment, à juste titre, que leur carrière est bloquée et qu'ils·elles sont durablement retenue·s dans leur département d'affectation. Derrière ces chiffres, il y a des situations individuelles, familiales, bref des vies violemment impactées.

Face à cette situation de blocage (ayant aussi un réel effet sur l'attractivité de nos métiers), la CGT Éduc'Action dénonce l'immobilisme de notre institution qui refuse, depuis des années et malgré nos innombrables demandes, d'agir sur les causes réelles de cette détérioration.

Il y a urgence à entendre **nos revendications** : modification et extension des priorités légales, refonte du système datant des années 70, fin du calibrage des départements...

L'heure n'est plus aux ajustements techniques de barème ou au jeu dangereux du mouvement POP (un leurre qui détériore surtout la situation).

La CGT Éduc'action reste présente aux côtés des collègues pour les aider et les guider dans la formulation de leurs vœux.

LE CALENDRIER

Mardi 4 novembre 2025 à 12h

Ouverture de la plateforme "Info mobilité"

Mercredi 5 novembre 2025 à 12h

Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM (y compris POP sur Colibris)

Mercredi 26 novembre 2025 à 12h

Fermeture de SIAM et clôture des inscriptions (y compris POP sur Colibris) et de la plateforme mobilité

Dès le jeudi 27 novembre 2025

Envoi des confirmations de demande sur I-prof à chaque enseignant-e

Jeudi 11 décembre 2025 (au plus tard)

Date limite de renvoi des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les DSDEN

Lundi 12 janvier 2026 (au plus tard)

Date limite pour une demande tardive de mutation/changement familial

Mercredi 14 janvier 2026

Affichage des barèmes dans SIAM pour vérification

Du mercredi 14 au mercredi 28 janvier 2026

Traitements des demandes et demandes de correction des barèmes

Mardi 3 février 2026 (au plus tard)

Examen des recours

Mercredi 4 février 2026

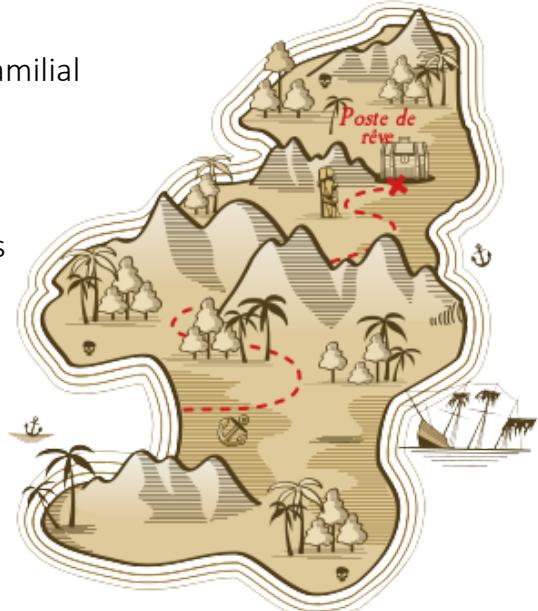
Arrêté définitif des barèmes

Mercredi 18 février 2026

Publication des résultats du mouvement POP

Mercredi 11 mars 2026

Publication des résultats du mouvement



DES QUESTIONS ? NOS RÉPONSES...

Qui peut participer aux permutations ?

Uniquement les personnels titulaires au plus tard le 1er septembre 2025 (y compris les PE détaché·es chez les PsyEN).

Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur??

OUI par une "demande tardive" si votre situation familiale a changé et avant le 12 janvier 2026.

Puis-je contester mon barème ?

OUI, du 14 au 28 janvier 2026.

Plus aucun recours possible après cette date.

Comment savoir si j'ai obtenu une mutation?

Diffusion du résultat par l'administration le Mercredi 11 mars 2026

Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entré·es dans le département que je visais?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a une "compensation" entre les départements (liée à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un congé formation. Que se passe-t-il?

Le changement de département conduit systématiquement à la perte de ce congé

Combien de départements puis-je demander ?

6 maxi et par ordre de priorité.

Est-ce que je peux annuler ma demande de mutation ?

OUI mais avant le 3 février 2026.

Y-a-t-il des dates à respecter?

OUI

- Pour les rapprochements de conjoint·e : 1er septembre 2025
- Pour la prise en compte des enfants : 31 août 2025

J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il?

Vous participerez au mouvement intra du département obtenu.

Et si il y a égalité de barème ?

En cas d'égalité de barème entre collègues, il y a départage selon des critères hiérarchisés :

- rapprochement de conjoints (RC)
- Rapprochement de conjoints avec prise en compte d'enfants
- Rapprochement de conjoints et séparation plafonnée à 4 ans
- Ancienneté de fonction dans le département
- Nombre de points liés au grade/échelon

J'ai obtenu ma mutation mais j'avais un poste adapté. Que se passe-t-il?

Le maintien sur ce type de poste n'est pas de droit, mais il est demandé à l'administration de préserver cette affectation si l'état de santé le justifie. Il faut alors se faire aider par la CGT Educ'action pour faire respecter ses droits.